

## Formule 3

Une protection de haut niveau

### SOINS COURANTS

#### HONORAIRES MÉDICAUX

Généraliste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM CO	145%
Généraliste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM CO	125%
Spécialiste : consultation, visite si adhérent OPTAM/OPTAM CO	185%
Spécialiste : consultation, visite non adhérent OPTAM/OPTAM CO	165%
Actes techniques (2) adhérent OPTAM	185%
Actes techniques (2) non adhérent OPTAM	165%
Échographie adhérent OPTAM	185%
Échographie non adhérent OPTAM	165%
Radiologie, scanner, IRM	100%
<b>MÉDICAMENTS</b>	
Médicaments pris en charge à 65% par l'AMO	100%
Médicaments pris en charge à 30% par l'AMO	100%
Médicaments pris en charge à 15% par l'AMO	100%
<b>MATÉRIEL MÉDICAL</b>	
Petit appareillage	100% + 150€/an
Grand appareillage	100% + 350€/an
Accompagnement post opératoire et traitement des effets secondaires des maladies graves et redoutées : Prothèse/implant mammaire, capillaire, oculaire et soutien-gorge médical avec poche	100% + 300€/an par type de prothèse
Couches pour incontinence	100% + 100% dépenses
Couches pour énurésie de l'enfant (> 5ans)	200€/famille/an
<b>HONORAIRES PARAMÉDICAUX: auxiliaires médicaux et paramédicaux, y compris séances de psychologues remboursées par l'AMO</b>	100%
<b>ANALYSES ET EXAMENS DE LABORATOIRE</b>	100%

### DENTAIRE<sup>(3)</sup>

#### SOINS ET PROTHÈSES DENTAIRES 100% SANTÉ \*

Soins et prothèses 100% santé

Intégralement pris en charge

#### SOINS DENTAIRES

Soins

100%

#### PROTHÈSES DENTAIRES À TARIFS MAÎTRISÉS OU LIBRES

Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO (sauf InlayCore)

330%

InlayCore

330%

Prothèses dentaires (hors implant) non prises en charge par l'AMO

150€/an

#### AUTRES SOINS ET ACTES

Orthodontie acceptée par l'AMO (-16 ans)

330%

Orthodontie non prise en charge par l'AMO

400€/an

Parodontologie<sup>(4)</sup>

100% + 220€/an

Implantologie<sup>(4)</sup>

100% + 450€/an

**OPTIQUE** Prise en charge limitée à un équipement (1 monture + 2 verres) par période de 2 ans pour les adultes sauf en cas de renouvellement anticipé prévu à l'article L165-1 du Code de la Sécurité Sociale, notamment pour les moins de 16 ans ou en cas d'évolution de la vue (1 an).

#### ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ \*

Montures relevant du 100% santé

Intégralement pris en charge

Verres simples relevant du 100% santé

Intégralement pris en charge

Verres complexes relevant du 100% santé

Intégralement pris en charge

Verres très complexes relevant du 100% santé

Intégralement pris en charge

Appairage

Intégralement pris en charge

Adaptation de la correction visuelle par l'opticien

Intégralement pris en charge

Verres avec filtres

Intégralement pris en charge

Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iseiconiques)

Intégralement pris en charge

#### VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES ENFANT < 16 ANS

Montures

100% + 70€

Verres simples (par verre)

100% + 60€

Verres complexes (par verre)

100% + 100€

Verres très complexes (par verre)

100% + 100€

Adaptation de la correction visuelle par l'opticien

100%

Verres avec filtres

100%

Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iseiconiques)

100%

#### VERRES OU MONTURES À TARIFS LIBRES

Montures à tarifs libres

100€

Verres simples à tarifs libres (par verre)

100% + 115€

Verres complexes à tarifs libres (par verre)

100% + 130€

Verres très complexes à tarifs libres (par verre)

100% + 150€

Adaptation de la correction visuelle par l'opticien

100%

Verres avec filtres

100%

Autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iseiconiques)

100%

#### AUTRES PRESTATIONS

Lentilles (remboursées par l'AMO)

100% + 230€/an

Lentilles (non remboursées par l'AMO)

230€/an

Chirurgie réfractive

500€/œil/an

Implants multifocaux

150€/implant

Déficience visuelle (DMLA,...)

10% du prix du matériel dans la limite de 400€/année civile

<b>AIDES AUDITIVES</b> Prise en charge limitée à un appareil par oreille tous les 4 ans à compter de la date d'acquisition. L'adaptation de l'aide auditive est réalisée par l'audioprothésiste pendant 4 ans, à raison d'au moins une séance tous les 6 mois au-delà de la première année.	
<b>ÉQUIPEMENTS 100% SANTÉ *</b>	
Équipements 100% santé <=20 ans	Intégralement pris en charge
Équipements 100% santé >20 ans	Intégralement pris en charge
<b>AIDES AUDITIVES À TARIFS LIBRES</b>	
Prothèses auditives prises en charge AMO <=20 ans	* Montant incluant le remboursement de l'AMO 1700€/oreille
Prothèses auditives prises en charge AMO >20 ans	1050€/oreille
<b>CONSOMMABLES, PILES, CHARGEUR ET ACCESSOIRES (KIT NETTOYAGE)</b>	
	100% + 100€/an
<b>HOSPITALISATION (5)</b>	
<b>HONORAIRES</b>	
Honoraires Médecin si adhérent OPTAM/OPTAM CO	185%
Honoraires Médecin non adhérent OPTAM/OPTAM CO	165%
<b>CHAMBRE PARTICULIÈRE (6)</b>	
Médical, chirurgical, obstétrique	50€/jour
Ambulatoire et hospitalisation à temps partiel	25€
Convalescence, réadaptation fonctionnelle SSR	25€/jour - maxi 90 jours/an
<b>FORFAIT JOURNALIER HOSPITALIER</b>	
	Intégralement pris en charge
<b>FRAIS DE SÉJOUR</b>	
	100%
<b>FORFAIT JOURNALIER PSYCHIATRIE</b>	
	Intégralement pris en charge
<b>TRANSPORT AMBULANCE</b>	
	100%
<b>PARTICIPATION FORFAITAIRE PAR ACTE &gt;120€</b>	
	Intégralement pris en charge
<b>FORFAIT PATIENT URGENCES</b>	
	Intégralement pris en charge
<b>FRAIS D'ACCOMPAGNANT</b>	
	20€/jour
<b>ALLOCATION POUR FRAIS DIVERS HOSPITALISATION</b>	
	20€/jour - maxi 30 jours/an
<b>PACK BIEN ÊTRE, MÉDECINE ALTERNATIVE ET COMPLÉMENTAIRE</b>	
ACUPUNCTEUR, OSTÉOPATHE, ÉTIOPATHE, DIÉTÉTICIEN, CHIROPRACTEUR, HOMÉOPATHE, PÉDICURE PODOLOGUE (avec diplôme d'état)	200€/an
PSYCHOLOGUE, ERGOTHÉRAPEUTE, PSYCHOMOTRICIEN (avec diplôme d'état)	
HOMÉOPATHIE, PHYTOTHÉRAPIE	30€/an
<b>CURES THERMALES</b>	
FORFAIT THERMAL, SURVEILLANCE MÉDICALE, HÉBERGEMENT	100%
FORFAIT CURE	150€/an
<b>PRÉVENTION</b>	
ACTES DE PRÉVENTION ET VACCINS REMBOURSÉS PAR L'AMO	100%
OSTÉODENSITOMÉTRIE ACCEPTÉE PAR L'AMO	100% + 45€/an
ACTES OSTÉODENSITOMÉTRIE NON PRISE EN CHARGE PAR L'AMO	45€/an
CONTRACEPTION NON REMBOURSÉE PAR L'AMO (pilule, anneau vaginal, préservatif, spermicides, implants, patch)	120€/an
SEVRAGE TABAGIQUE	50€/an
VACCINS NON REMBOURSÉS PAR L'AMO ET TRAITEMENT ANTIPALUDIQUE / VACCIN ANTIGRIPE	100% + 40€/an
DÉPISTAGE RAPIDE INFECTION VIH	30€/an
<b>DIVERS AVANTAGES</b>	
ALLOCATION MATERNITÉ - ADOPTION	200 €
FRAIS OBSÈQUES (7)	550 €
MAGAZINE VIVA	OUI
SERVICE VACANCES	OUI
ASSISTANCE VIE QUOTIDIENNE RMA (8)	OUI
SANTÉCLAIR (9) - TÉLÉCONSULTATION	OUI
PROTECTION JURIDIQUE SANTÉ ET MÉDICALE (10)	OUI

- (1) Les prestations s'inscrivent dans le respect du contrat « Responsable et Solidaire » et dans la limite des frais engagés. Les prestations sont indiquées en pourcentage de la base de remboursement de la sécurité sociale (BR) en incluant la part de remboursement de l'Assurance Maladie Obligatoire (AMO) en vigueur au jour de la signature du contrat. Lorsque le professionnel de santé n'est pas conventionné(e) avec l'Assurance maladie, la base de remboursement est le Tarif d'Autorité (dont le montant est très inférieur aux tarifs de remboursement pour les professionnels de santé conventionnés). L'absence de prise en charge par les régimes sociaux obligatoires ne donne pas lieu à remboursement par la Mutuelle, sauf cas spécifiques mentionnés dans le tableau de garantie. Les forfaits exprimés par an s'entendent, sauf précision, par année civile.
- (2) Actes chirurgicaux et non chirurgicaux pratiqués hors hospitalisation par les médecins spécialistes : chirurgiens, cardiologues, ophtalmologues, gastro-entérologues, gynécologues ...
- (3) Les remboursements interviennent le cas échéant dans la double limite du niveau de garantie exprimé et des honoraires de facturation fixés par la convention nationale des chirurgiens-dentistes.
- (4) Majoration de 5% du forfait parodontologie dans les centres de santé qui adhèrent au conventionnement dentaire mutualiste et implantologie.
- (5) Sauf établissements médico-sociaux et unités de soins pour longs séjours.
- (6) Chambre particulière : pour les établissements conventionnés par la FNMF dans le cadre du conventionnement mutualiste hospitalier (CHM), la participation de Mutuelle Entrain est limitée aux tarifs négociés ; le règlement s'effectue auprès de l'établissement dans le cadre du tiers payant. Pour les établissements non conventionnés par la FNMF, la participation de la Mutuelle se limite au montant défini par la garantie souscrite ; le règlement peut s'effectuer auprès de l'établissement ou, à défaut de tiers payant, à l'adhérent.
- (7) Adhésion avant le 60<sup>ème</sup> anniversaire - Mutuelle d'Ivry la Fraternelle: 23, rue Yves Toudic, 75481 PARIS CEDEX 10.
- (8) Ressources Mutuelles Assistance - 46, rue du Moulin - BP 62127 - 44121 VERTOU Cedex. Immatriculée au répertoire Sirène sous le numéro SIREN 444 269 682.
- (9) Santéclair - Société Anonyme au capital de 3 834 030 euros ayant son siège 7 Mail Pablo Picasso - 44046 Nantes Cedex 1 - Immatriculée au RCS de Nantes sous le numéro 428 704 977.
- (10) COVEA PROTECTION JURIDIQUE : 33 rue de Sydney - 72045 Le Mans Cedex 2.

OPTAM/OPTAM CO : option pratique tarifaire maîtrisée issue de la convention médicale en vigueur.  
AMO : Assurance Maladie Obligatoire (CPRP SNCF, Régime général ou local).

\* Tels que définis réglementairement.